DES IDÉES ?
DES PROJETS ?
DES QUESTIONS ?
ou envie DE PARTAGER DU TEMPS ?

INFOS - CONTACTS

Centre Social de la Haute Sarthe
Oisseau Le Petit

secretariat@cshs.fr
02 33 82 19 20
15, les champs roux
72610 Oisseau-Le-Petit

www.centre-social-oisseau.fr
Centre Social de la Haute Sarthe

ACCUEILS DE LOISIRS

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CENTRE SOCIAL DE LA HAUTE SARTHE

Ce règlement est remis aux familles lors de l'inscription, ainsi nous vous demandons d'en prendre connaissance avec votre enfant, de le signer, de nous le retourner et de respecter les principes de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Centre Social de la Haute Sarthe
Oisseau Le Petit

www.centre-social-oisseau.fr
Centre Social de la Haute Sarthe

1 – PRÉSENTATION

> Le Centre Social de la Haute Sarthe organise un accueil de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans, autour d'un projet pédagogique , réalisé avec l'ensemble de l'équipe d'animateurs. Il permet d'apporter une cohérence aux actions, et de répondre au mieux aux attentes et besoins des enfants et des familles. Il est disponible à l'accueil du Centre Social et sur les sites des accueils de loisirs.

2 - PÉRIODES D'OUVERTURE ET HORAIRES

> L'accueil de loisirs fonctionne le mercredi et pendant les vacances scolaires avec une semaine de fermeture aux vacances de décembre et deux semaines au mois d'août.
> Il est ouvert à la journée de 7h45 à 18h30. L'enfant peut arriver au plus tard à 9h00 et le départ s'effectue à partir de 17h00.
> L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture (au delà de 18h30), c'est pourquoi une pénalité financière de 10€ pourra être appliquée en cas de non respect des horaires. Les parents sont tenus impérativement d'appeler l'accueil de loisirs pour informer d'un éventuel retard, cf CONTACTS.
> À défaut d'un nombre suffisant d'inscription sur une période, le centre social se réserve le droit de ne pas maintenir l'accueil de loisirs.

3 - LIEUX D'ACCUEIL

Deux sites permettent l'accueil des enfants :
· Pour les enfants âgés de 3 - 5 ans en classe de maternelle, les locaux sont situés au Centre Social.
· Pour les enfants âgés de 5 à 12 ans, en classe de CP-CM2, les locaux sont situés à l'école de Oisseau le Petit.
Le Centre Social peut-être amené à modifier les groupes d'enfants et les lieux d'accueils. Les familles en seront informées par mail ou sms.

Renseignements, prise de rdv :
02 33 82 19 20

Annulations, modifications d'inscriptions :
secretariat@cshs.fr

Retards, absences le jour J, équipe animation :
07 78 37 42 58 (3-5ans)
06 17 21 17 10 (5-12ans)

ADHÉSION

L'adhésion au projet associatif du Centre Social est nécessaire pour les activités. Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre :

- 8€ - une famille CCHSAM
- 12€ - une famille hors CCHSAM
- 35€ -une association

HORAIRES ACCUEIL

Du lundi au mercredi :
9h00 - 12h00 et 14h00 - 17h30
Le jeudi :
9h00 - 12h00 et 14h00 - 15h30

.....

Fait à .....
Le .....

Noms-prénoms des responsables légaux :

Nom(s)-prénom(s) du-des enfant.s :

Nous attestons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs et nous nous engageons à le respecter.

Signature.s

7 - LA VIE EN COLLECTIVITÉ

Responsabilité des enfants et comportement :
· Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation.
· Les enfants doivent avoir un comportement en adéquation avec la vie de groupe.
· Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
· Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.
· Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.
· Si les difficultés de comportement persistent, les parents en seront avertis par courrier, un rendez-vous sera fixé avec la Direction du Centre Social, l'accès au service sera suspendu jusqu'à la rencontre. Des exclusions temporaires ou définitives pourront être appliquées selon la gravité des faits et dans l'intérêt de garantir la sécurité et la protection des enfants. Ces décisions seront prises via une délibération du bureau associatif.

L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique la prise de connaissance, l'acceptation et l'engagement à respecter ce présent règlement de fonctionnement par la famille ou le représentant légal de l'enfant.

4 - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

> La fréquentation de l'accueil de loisirs est soumise à une inscription obligatoire. Elle s'effectue au moyen du dossier d'inscription disponible à l'accueil du Centre Social. Pour une première inscription, un rendez-vous avec la secrétaire d'accueil doit être réalisé.
> L'adhésion à l'association est obligatoire.
> L'inscription est prise en compte quand le dossier administratif est complet : fiche sanitaire remplie et signée, numéro allocataire CAF ou MSA, attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile.

> L'inscription d'un enfant n'est pas reconduite automatiquement. Vous devez donc réinscrire votre enfant pour chaque période d'activités : au trimestre pour les mercredis et/où à chaque vacances scolaires.

> Un planning annuel des périodes d'inscriptions ainsi que la tarification en fonction du quotient familial sont disponibles en ligne : www.centre-social-oisseau.fr

> Les modifications et annulations d'inscriptions doivent être communiquées auprès du secrétariat par MAIL à J-7. En dehors de ce délai, l'inscription de votre enfant pourra être refusée ou facturée en cas d'annulation. Sur justificatif d'un certificat médical, l'absence ne sera pas facturée ou pourra être remboursée.

>Les vacances scolaires, l'inscription est validée à la réception du règlement. Pour les mercredis, une facture mensuelle vous sera transmise.
Le nombre de places à l'accueil de loisirs est limité, merci d'anticiper les inscriptions.

Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie, etc.), ils devront figurer sur la fiche sanitaire. Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un Protocole d'Accueil Individualisé doivent fournir le PAI lors de l'inscription, il est à renouveler chaque année.

Il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontrés par l'enfant. L'équipe d'animation pourra ainsi mettre en place, selon les situations, un accueil adapté.
· Les enfants porteurs d'un handicap permanent ou ponctuel (béquilles, membres plâtrés...) seront accueillis lorsque le handicap est compatible avec la vie en collectivité, l'organisation de la journée et l'activité proposée.

5 - ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

L'enfant est pris en charge par l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires :

De 7h45 à 8h15 : tous les enfants (3-12 ans) sont accueillis dans les locaux du Centre Social.
De 8h15 à 17h30 : les enfants de 5 à 12 ans sont accueillis à l'école.
A partir de 17h30 : tous les enfants sont au Centre Social.

Accueil possible les mercredis :
Accueil 1 : 7h45 – 12h
Accueil 2 : 7h45 – 13h30
Accueil 3 : 12h – 18h30
Accueil 4 : 13h30 – 18h30
Accueil 5 : 7h45 – 18h30

Accueil uniquement à la journée complète pendant les vacances scolaires

Accueil à la semaine 4 ou 5 jours durant les vacances d'été.

6 - RESPONSABILITÉ

Le responsable légal exerce sa responsabilité dès qu'il récupère l'enfant à l'accueil de loisirs.
Sauf indications particulières, l'enfant ne peut être récupéré par une autre personne que son représentant légal ou une personne autorisée et inscrite sur la fiche d'autorisation. Pour toute modification, une autorisation écrite du responsable légal devra être fournie aux animateurs ou au secrétariat en amont. Pour toutes situations particulières (garde exclusive, etc.) les animateurs ou le secrétariat doivent être informés avec un justificatif.

L'enfant autorisé à rentrer seul à son domicile, est renvoyé à la fin de la journée lorsque cette mention est précisée sur la fiche d'autorisation ou sur papier libre.

Le matériel : les enfants ne doivent pas apporter de jeux. L'équipe décline toute responsabilité sur ce matériel. Les enfants doivent respecter le matériel qui appartient à l'accueil de loisirs.

Les vêtements : pour les activités manuelles, sportives, etc. nous vous conseillons d'habiller votre enfant avec des vêtements confortables et d'une valeur limitée. L'accueil de loisirs fournit une blouse à chaque activité salissante.
Nous vous demandons d'être vigilant aux oublis des vêtements. En effet, les vêtements non réclamés sont donnés aux associations locales.